

Dénomination des nouveaux certificats individuels professionnels

Ancienne version	Nouvelle version (à compter du 03/10/2016)		
Décideur en exploitation agricole	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques : catégorie décideur en entreprise	Non soumise à agrément – 14h	Exploitation agricole
Applicateur en collectivités territoriales			Instituts techniques agricoles
Décideur en travaux et services		Soumise à agrément – 21h	Collectivités territoriales
			Infrastructures logistiques
Opérateur en exploitation agricole	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques : catégorie opérateur – 14h		Prestation de services du secteur agricole et forestier
Opérateur en travaux et services			Prestation de services du paysage
Applicateur opérationnel en collectivité territoriale			Exploitation agricole
Mise en vente, vente des produits professionnels	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques – 21h		Prestation de services du secteur agricole et forestier
Mise en vente, vente des produits grands publics			Prestation de services du paysage
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques – 28h		Instituts techniques agricoles
			Collectivités territoriales
			Infrastructures logistiques
			Produits grand public
			Produits professionnels
			Conseil auprès des utilisateurs professionnels

Harmonisation de la durée de validité à 5 ans

Voies d'accès

Primo-certificat	Renouvellement – 7h pour tous
<ul style="list-style-type: none"> - Participer à une formation intégrant la vérification de connaissances - Réussir le test - Détenir un des diplômes requis depuis moins de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à une formation, sans évaluation - Réussir le test - Détenir un des diplômes requis depuis moins de 5 ans

Tests

Catégorie	Durée du test	Nombre de questions	Seuil de réussite
Décideur en entreprise soumise à agrément	1h30	30	20/30
Décideur en entreprise non soumise à agrément	1h30	30	15/30
Opérateur	1h30	20	12/20
Vente	1h30	30	20/30
Conseil	1h30	30	25/30

Modalités d'obtention d'un second certificat

Certificat possédé		Certificat visé				
		Conseil	Vente	Décideur en entreprise		Opérateur
				Non soumise à agrément	Soumise à agrément	
Conseil			(1)	(1)	(1)	(1)
Vente		(2)		(3) 7h de formation	(3) 7h de formation	(1)
Décideur	Entreprise non soumise à agrément	(2)	(3) 14h de formation		(3) 7h de formation	(1)
	Entreprise soumise à agrément	(2)	(3) 7h de formation	(1)		(1)
Opérateur		(2)	(2)	(2)	(2)	

Attention : la validité du second certificat prend fin à échéance de la validité du premier certificat.

- (1)** Dispense de demande de certificat
- (2)** Nécessité d'obtenir le certificat visé par une des voies fixées par son arrêté de création : formation complète, test ou diplôme
- (3)** Nécessité d'un complément de formation